

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le plan des déplacements urbains que vous avez adopté lors de la séance du 6 mars 1997, fait du développement du vélo, une priorité comme mode de déplacement quotidien. L'objectif est de faire passer la part du vélo dans ces déplacements de 1 % à 5 % entre 1997 et 2001.

Une somme de 10 MF a été inscrite au budget primitif de 1998 pour réaliser des aménagements cyclables. Le même montant sera reconduit en 1999, 2000 et 2001. Par ailleurs, il est nécessaire d'établir une charte du développement de l'usage du vélo et un schéma directeur du réseau structurant, outils indispensables à la coordination et à la programmation des actions.

Ces documents ont été élaborés avec la participation des villes de la communauté urbaine de Lyon, du Conseil général, du SYTRAL, de la direction départementale de l'équipement et avec le concours de l'ensemble des services communautaires.

La charte a pour objet :

- de définir les objectifs suivants :

- ouvrir la ville aux cyclistes et créer un climat favorable à l'usage du vélo en ville,
- faire reconnaître le vélo comme un mode de déplacement à part entière,
- faciliter l'usage du vélo,
- assurer la sécurité des cyclistes,
- prendre en compte les déplacements en vélo à l'amont de tout projet,
- adapter la réglementation du plan d'occupation des sols,
- assurer la complémentarité avec les autres modes de transport,
- lutter contre le vol des vélos ;

- d'identifier les moyens permettant d'atteindre ces objectifs par :

- la réalisation du schéma directeur,
- la mise en oeuvre du réseau proposé dans le schéma directeur,
- le développement du stationnement des vélos (courte et longue durées),
- la communication afin de sensibiliser les usagers et de susciter l'envie de prendre son vélo et de respecter ce mode de déplacement.

Le schéma directeur a pour objectif de définir un réseau principal, continu et homogène qui permettra d'assurer des liaisons entre les pôles d'agglomération. Les réseaux locaux de quartier ou de commune viendront ensuite compléter ce réseau structurant dans le cadre d'objectifs de maillage plus local.

La charte et le schéma directeur qui vous sont soumis constituent donc le plan d'actions pour développer l'utilisation du vélo en ville pour les années 1998 à 2001 ;

B - Propose d'adopter la charte du vélo et la proposition de réseau structurant ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 6 mars 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Adopte la charte du vélo et la proposition de réseau structurant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,